

Encourager l'économie circulaire

Objet

En collaboration avec la Région, le Département va s'engager aux côtés des EPCI dans le nouveau label « économie circulaire », développé par l'ADEME. Ce dispositif a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte ;
- définir sa stratégie d'actions ;
- suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire.

Pour accompagner ces EPCI, dans le « tournant nécessaire » de l'économie circulaire, le Conseil départemental :

- 1) Maintient l'aide « prévention » en diminuant le plafond de 0,30 €/hab/an à 0,15 €/hab/an.
L'aide « prévention » permet de subventionner :
 - Les opérations de compostage collectif (grosses producteurs, ou de quartier, etc.).
 - Les opérations d'optimisation de la collecte sélective.
 - Les opérations de sensibilisation.
- 2) Crée une nouvelle aide « économie circulaire » de 11 000 € par poste de chargé de mission économie circulaire, porté par des regroupements d'EPCI.
Cette aide permet de co-financer avec l'ADEME 4 postes sur le territoire pour :
 - Faire avancer l'ensemble du territoire sur les différents piliers de l'économie circulaire
 - Structurer de nouvelles filières de valorisation.

Bénéficiaires

Les établissements publics de coopération intercommunale ou les groupements d'EPCI. Les communes seules ne sont pas éligibles.

Conditions d'octroi

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre du programme local de prévention porté à l'échelle de l'EPCI et de la labellisation économie circulaire portée à l'échelle d'un EPCI ou d'un regroupement d'EPCI. Les aides prévention et économie circulaire sont cumulables à l'échelle d'un EPCI

Calcul de l'aide

1) Aide prévention :

Cette « aide prévention » subventionne à hauteur de 30 % les équipements, les prestations de service réalisées pour favoriser les actions de prévention, les opérations d'animation, avec un plafond pour chaque collectivité de 0,15 €/hab/an.

2) Aide économie circulaire

Cette aide « économie circulaire » subventionne à hauteur de 11 000 € chaque poste de chargé de mission économie circulaire, porté par des EPCI ou des regroupements d'EPCI et co-financés par l'ADEME.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter	<ul style="list-style-type: none">• Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.• Descriptif du projet pour chaque type d'aide sollicité• Joindre le cas échéant la convention relais signée avec l'ADEME.• Plan de financement prévisionnel.
Date limite de dépôt des dossiers	Avant le 1 ^{er} mai pour une aide sur l'année en cours
Pièces justificatives à fournir pour le versement	<ul style="list-style-type: none">- Rapport de présentation des actions menées d'animation et de sensibilisation et résultats des évaluations d'impact réalisées- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le Président de la structure sollicitant le versement de la subvention Les pièces justificatives des dépenses de l'année N devront être transmises au plus tard le 06/06 de l'année N+1
Service instructeur	Direction du développement durable et de la mobilité Service déchets et énergie sdem@lamayenne.fr  02 43 59 96 76
Lieu de dépôt du dossier	Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX